

# Stratégie de maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables après les crues d'octobre 2018

*Sabrina KLEIN*

*DDTM de l'Aude*

*12 décembre 2019*

# Les références remises en cause

- La quasi-totalité des communes sinistrées couvertes par un PPRi
- Des connaissances remises en cause :
  - Dépassements en hauteurs d'eau
  - Dépassements en emprise
  - Ruissellement
- Nécessité :
  - De déterminer les périodes de retour
  - De cartographier à nouveau les aléas
  - De réviser les PPRi (intégrer également le ruissellement)
  - De définir, dans l'intervalle, les modalités d'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme

# Une stratégie en 4 temps

## ■ TEMPS 1 : L'immédiat

- Une lettre-circulaire du Préfet sur le R111-2 dès novembre 2018, dont l'application se fonde sur la base des relevés et de la constatation de l'événement
- Définit les modalités d'application du R111-2 pour :
  - Les nouvelles constructions
  - Les extensions
  - Les clôtures
  - Les terrains de campings, PRL ou aires de camping-cars
  - Les changements de destinations
- Selon que le niveau constaté en octobre 2018 a été :
  - Inférieur à la crue du PPRi (application du PPRi)
  - Supérieur à la crue du PPRi, mais dans l'emprise du PPRi (R111-2 se substitue au PPRi) : prescriptions et/ou interdictions selon la hauteur d'eau constatée
  - Supérieur à la crue du PPRi en emprise (application du R111-2) ; prescriptions et/ou interdictions selon la hauteur d'eau constatée

# Une stratégie en 4 temps



- **TEMPS 2 : La première exploitation de la connaissance de l'événement**
  - Une cartographie affinée ensuite en exploitant les relevés de l'événement
  - Un porter-à-connaissance diffusé en juin 2019
    - Cartographie aussi des secteurs où le R111-2 s'applique en substitution ou au-delà du PPRi (PPRi dépassé en hauteur ou en emprise)
  - Une cartographie réalisée sur la base :
    - De l'événement tel qu'il a été constaté
    - Avec la topographie disponible
    - Une analyse nécessaire au cas par cas par le service Risques de la DDTM

# Une stratégie en 4 temps

## ■ **TEMPS 3 : Les nouvelles études d'aléas / un programme pluri-annuel**

- Vérification de la validité de la « méthode audoise de détermination des débits centennaux »
- Nouvelles études d'aléas :
  - Tenant compte de l'événement de 2018 si supérieur à la crue de référence
  - Intégrant le ruissellement
  - Avec une topographie récente
  - Tenant compte également de la nouvelle configuration de certains cours d'eau
- Un nouveau PàC sur la base des nouvelles cartes d'aléas

## ■ **TEMPS 4 : La révision des PPRi**

- Des procédures formalisées sur la base des nouvelles cartes d'aléas
- Des servitudes opposables une fois les PPRi approuvés

***MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION***